



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

direction départementale
de la cohésion sociale

**Arrêté
portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Loire**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU le décret N°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier Ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 portant modification de la commission de médiation du département de la Loire,

VU les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2014 visé ci-dessus, est modifié ainsi que suit :

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux:

Titulaire :

Monsieur Haouès ZIAÏNA, délégué territorial de l'ESH Alliage Habitat (AMOS 42)

Suppléant :

Madame Annabelle FLEURY, responsable du Service Clientèle de l'OPH de Firminy (AMOS 42)

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'œuvre prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4

Titulaire :

Monsieur Jean-Loup LEMIRE, directeur du Pact Loire et gérant de la SODIHA

Suppléant :

Monsieur Gilles PORTE, directeur de l'Association Service Logement

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

Monsieur Michel AVRIL, directeur de l'AFP (FNARS)

Suppléant :

Madame Mounira SEIDI, directrice de Notre Abri (FNARS)

4°) Représentation des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Titulaires :

Madame Marie-Hélène LAURENCEAU, coordinatrice au CDAFAL (RAHL 42)

Madame Mireille ALBALADEJO, administratrice UDAF

Suppléants :

Madame Maria SOUVETON, administratrice du RAHL42

Monsieur Henri DUPOIZAT, Président du Pact Loire

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire :

Madame Colette FOURNIER, CNL

Suppléant :

Madame Mary-Violette GOFFINET, Présidente de l'UFC QUE CHOISIR

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Territoires et la Présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 5 MARS 2014

La Préfète


Fabienne BUCCIO